

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-025

ARRETE DU MAIRE
PERMISSION ET ARRETE DE VOIRIE
ROUTE DE DORCHES ET CHEMIN DE CONTAMINE
SOBECA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise SOBECA en date du 2 juin 2026 et ce, en vue de travaux de déploiement de la fibre optique.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Article 2 : La route de Dorches et le Chemin de Contamine sont tous deux concernés par cette autorisation d'occupation et de restriction de voirie (voir plan annexé) du :

Lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026 inclus

Route de Dorches : Mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18

Chemin de Contamine : portion de route fermée à la circulation

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 4 : A l'approche de l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La matérialisation de cette autorisation de voirie sera assurée par une signalisation verticale à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

Article 7 : Le Maire de la commune de Chanay, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes Terre

➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 4 juin 2026.

Valsershône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise SOBECA.

Fait à Chanay le 4 juin 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

ANNEXE



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 4 juin 2026.